

Avis voté à la séance plénière du 26 novembre 2019

La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes

Déclaration du groupe des Entreprises

Sur ce sujet grave et délicat, permettez-nous de vous féliciter pour le constat contenu dans cet avis qui met en relief une réalité malheureusement trop méconnue : record de la densité carcérale qui ne contribue pas à la réduction de la délinquance et de la récidive, population jeune et défavorisée surreprésentée, coût de l'incarcération élevé par rapport à d'autres alternatives, peines courtes majoritaires...sans remettre en cause le principe de la sanction ni de la peine, autant de raisons effectives pour travailler à des solutions pragmatiques destinées à éviter les récidives. C'est un changement de regard de la société toute entière qui est nécessaire.

Pour les entreprises, les priorités sont d'évaluer l'impact du travail, en détention et en milieu ouvert, mais aussi la gouvernance et l'efficacité des politiques publiques d'insertion des personnes détenues, analysées notamment sous l'aspect des moyens mobilisés et du coût de ces politiques. Nous saluons les préconisations liées au développement des statistiques, tout comme celles visant à mieux coordonner le parcours socio-professionnel. Il faut aussi mettre en exergue, comme le préconise cet avis, les freins et leviers de l'accès à l'emploi, les problématiques rencontrées par les employeurs, les initiatives innovantes...

Vous le rappelez, monsieur le rapporteur, la formation et le travail sont des leviers incontournables de la réinsertion. Pour autant, il existe une nécessité d'anticiper, dès l'incarcération, un plan personnel de sortie qui serait suivi pendant toute la période de la détention, plan comportant une orientation professionnelle, une remise à niveau sur les savoirs-être et savoir-faire, ainsi que des actions de formation qualifiante. À ce sujet, un regret : l'avis comporte trop peu de recommandations en matière d'orientation : si le recours aux outils numériques est préconisé pour orienter les détenus, il ne faut pas négliger de sensibiliser et de former les CPIP (Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation), à l'utilisation des sites de découverte des métiers (campagne ad hoc, Les industries technologiques, Kit métiers, CIDJ...) ou aux tests d'aptitude professionnelle ou tout autre solution permettant de développer un projet personnel solide.

Cibler les métiers en tension pourrait être aussi une piste pour l'ensemble des acteurs en organisant des partenariats de terrain entre des centres de détention et des organisations professionnelles territoriales représentatives des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement et leurs organismes de formation par exemple. Enfin, il faut faciliter les actions de formation hors les murs. Informer les juges de l'application des peines (JAP) des actions engagées et les sensibiliser aux contraintes liées à l'organisation de ces formations nous paraît aussi essentiel.

Les entreprises soutiennent le projet de refonte de l'acte d'engagement en un contrat spécifique et le développement du recours à des opérateurs extérieurs – notamment des structures

d'insertion par l'activité économique intervenant en prison pour préparer les détenus à la sortie (apprentissage des codes de l'entreprise, préparation de l'entretien d'embauche, rédaction du CV...). Ceci permet de faire le lien avec les entreprises susceptibles de les recruter mais aussi de valoriser les actions des entreprises, qui rappelons le, sont déjà investies sur le sujet.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe des entreprises a voté favorablement.